



Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Suffrages exprimés : 25

Délibération N° 2023-93  
Conseil Municipal du 20 Septembre 2023

**DATE DE CONVOCATION : 14 SEPTEMBRE 2023**

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS :** J.L. LEVESQUE - B. LAFAYE -- M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - J.F. CESSAC - P. ORMECHE - S. BROUILLET - W. BOURGEAU - A. DUBRUN -- H. ROSARIO - E. PILLARD-CLÉMENTEL - S. RAYNAUD - C. RAFIN - S. BUTET - J. MARTINEAU

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR :** K. GAI donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - G. MIGNON donne pouvoir à P. FRÉON - J.P. DESLIAS donne pouvoir à W. BOURGEAU - K. PERROIS donne pouvoir à T. DEGRANDE - F. GUIRAO donne pouvoir à B. LAFAYE - P. BERTON donne pouvoir à S. BUTET

**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS :** K. GAI - G. MIGNON - J.P. DESLIAS - K. PERROIS - F. GUIRAO - P. BERTON - P. MAURY

**CONSEILLER MUNICIPAL ABSENT :** S. DELIMOGE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M.A. CHEVALIER

**OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE MARTHE - ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Éducation,

**VU** la circulaire n° 85-105 du 13 mars 1985 portant sur la participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignements privés sous contrat,

**VU** le contrat d'association en date du 3 décembre 1980 établi entre le représentant de l'Etat et de l'école Sainte Marthe de Châteauneuf-sur-Charente,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** la médiation organisée par la Sous-Préfecture de la Charente afin de parvenir à un accord sur la méthode de calcul des frais de fonctionnement,

**CONSIDÉRANT** que, afin de mener à bien les objectifs de l'école privée Sainte-Marthe, et conformément à la politique communale d'éducation, la commune de Châteauneuf-sur-Charente s'engage à participer au fonctionnement de l'école privée Sainte-Marthe sur la base du coût de fonctionnement pour le temps scolaire de ses écoles publiques,

**CONSIDÉRANT** que les effectifs des enfants castelnoviens inscrits à l'école privée Sainte-Marthe pour l'année scolaire 2022-2023 ont été transmis par le Chef d'établissement de l'école, ces effectifs étant de 24 enfants pour l'école élémentaire et 13 enfants pour l'école maternelle,

**CONSIDÉRANT** que le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de Châteauneuf-sur-Charente pour le temps scolaire s'élève à hauteur de 573,20 € par enfant et par an à l'école élémentaire et de 1 613,07 € par enfant et par an à l'école maternelle,

**AR Prefecture**

016-211600903-20231005-2023\_93B-DE  
Reçu le 05/10/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide **PAR 25 VOIX POUR** :

De fixer à 34 726,80 € le montant de la participation communale 2022/2023 à l'école privée Sainte-Marthe. Cette somme sera versée à la signature de la convention,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique et la directrice de l'école Sainte-Marthe pour l'année scolaire 2022/2023, et tous les documents afférents à cette décision,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2023 de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Jean-Louis LEVESQUE